



**MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023**

**Le seize février deux mil vingt-trois à quatorze heures, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.**

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Jean-Claude CUISINIER (pouvoir donné à Mme France LAJOIE), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M Francis GRAO)

Absent : M Denis MALOSSANE

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

**Ressources Humaines – Mise en place d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Parcours Emploi Compétences**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 11 janvier 2018, le dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est entré en vigueur. Dans le secteur non-marchand, le PEC prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement tout au long du parcours. L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le recrutement d'un CUI-CAE-PEC pour les fonctions d'Agent Technique à temps partiel à raison de 26 heures par semaine pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Maire précise que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

L'Etat prend en charge 40 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). Parcours Emploi Compétences.

## **Budget – Instauration du Compte Financier Unique (C.F.U)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et par un compte de gestion par le comptable public.

Dans cet esprit, l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à partir des comptes de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

L'article L 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU. Les collectivités territoriales sous référentiel M57 et dématérialisant leurs documents budgétaires pourront candidater via un formulaire en ligne, dont le lien est mis à disposition par le comptable public, jusqu'au 30 juin 2023 pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, dont la mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'action financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre du budget principal et s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récente du secteur public local.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité approuve l'instauration du Compte Financier Unique (C.F.U).

## **Adressage – Demande de subvention au titre de la DETR 2023**

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir les plaques de rues et les numéros nécessaires pour finaliser l'adressage de la commune de Montagnac-Montpezat.

Après avoir reçu plusieurs devis pour ces travaux, il semblerait que celui de l'entreprise PROVENCE E.P.I soit le plus complet. Le devis s'élève à 31 411.29 € HT, soit 37 693.55 € TTC. Ce devis comprend la fourniture de toutes les plaques de rue et de numérotation ainsi que le nécessaire pour les fixer. Il comprend également la pose de toutes les plaques de rues.

A charge de la commune d'assurer le plan et l'implantation sur site de l'emplacement des panneaux à la bombe de chantier, la réception de la marchandise dans les locaux techniques, la pose des numéros de maison. Le cout de ces travaux supplémentaires assurés en régie est évalué à 128.95 €, correspondant à une journée de travail pour deux agents techniques.

Le montant global de cette opération s'élève à 37 822.50 € TTC

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux, il convient de faire une demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour l'opération d'adressage.

## **Plan 5000 terrains de sport – année 2023 : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté du gouvernement de renforcer la promotion et l'accès à la pratique sportive, principalement pour la jeunesse. Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir un accès direct et aisé au maximum d'équipements sportifs à disposition.

Partant de ce constat, Monsieur le Maire propose la création de terrains de sport extérieurs (Plateaux multisports, plateaux de fitness, parcours de sport-santé connectés, tables de tennis de table extérieures...) et d'équipements sportifs de proximité en vue de renforcer l'accès aux activités sportives au bénéfice du plus grand nombre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du montant des travaux nécessaires à la création desdites installations et équipements sportifs pour un montant global de 12 500.00 € HT, soit 15 000 € TTC. A cet effet, du fait de sa situation en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), la commune pourrait bénéficier du soutien financier de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80 % de ladite opération.

Monsieur le Maire propose le plan de financement qui pourrait se décomposer comme suit :

Montant HT de l'opération	12 500,00 €
Subvention Agence Nationale du Sport (80%)	10 000.00 €
Autofinancement (20%)	2 500.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette opération et de solliciter l'Agence Nationale du Sport afin de bénéficier d'un financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre Plan 5000 terrains de sport – année 2023.

### **Approbation du règlement intérieur de la cantine**

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal afin de connaître leurs avis sur les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement intérieur de la cantine.

### **Approbation du règlement intérieur de la garderie**

Monsieur le Maire interroge les membres du Conseil Municipal afin de connaître leurs avis sur les modifications apportées au règlement intérieur de la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement intérieur de la garderie.

### **Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 2023-12 intitulée « Adressage – Demande de subvention au titre de la DETR 2023 »**

Sur l'erreur matérielle :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une erreur matérielle a été constatée à posteriori sur la délibération n° 2023-12 de la séance du Conseil Municipal du seize février 2023.

Qu'en effet la délibération n°2023-12 ne précise pas le plan de financement et ne mentionne pas le montant ou le taux de DETR sollicité.

Que par conséquent, il y a lieu d'intégrer les éléments susmentionnés.

Considérant que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle, et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite, par principe, une nouvelle délibération du conseil municipal,

Mais considérant que lorsqu'il s'agit d'erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle de forme,

Que pour ce faire, il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n° 2023-12 de la séance du Conseil Municipal du seize février 2023.

Sur le fond :

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir les plaques de rues et les numéros nécessaires pour finaliser l'adressage de la commune de Montagnac-Montpezat.

Après avoir reçu plusieurs devis pour ces travaux, il semblerait que celui de l'entreprise PROVENCE E.P.I d'un montant de 31 411.29 € HT soit le plus complet. Ce devis comprend la fourniture de toutes les plaques de rue et de numérotation ainsi que le nécessaire pour les fixer. Il comprend également la pose de toutes les plaques de rues.

A charge de la commune d'assurer le plan et l'implantation sur site de l'emplacement des panneaux à la bombe de chantier, la réception de la marchandise dans les locaux techniques, la pose des numéros de maison. Le cout de ces travaux supplémentaires assurés en régie est évalué à 128.95 €, correspondant à une journée de travail pour deux agents techniques.

Le montant global de cette opération s'élève à 31 540.24 € HT.

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux, il convient de faire une demande de subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 50% du montant HT de l'opération.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
31 540.24 € HT	DETR : 15 770.12 €
TOTAL : 31 540.24 € HT	TOTAL : 15 770.12 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 2023-12 intitulée « Adressage – Demande de subvention au titre de la DETR 2023 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la demande de subvention au titre du FRAT – Réhabilitation du bâtiment bleu place de l'Horloge à Montagnac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Certifié conforme.

A Montagnac-Montpezat, le 16 février 2023

Le Secrétaire de séance,

Francis GRAO



Le Maire,

Francis GRECO

